

Jean-Pierre Sueur : après la solidarité urbaine, la solidarité rurale

Le gouvernement étudie des mécanismes de redistribution en faveur des communes rurales. Un rapport sera présenté le 15 octobre prochain

■ Dans l'interview qu'il a accordée à *La Tribune de l'Expansion*, le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, Jean-Pierre Sueur, annonce que le gouvernement présentera bien au Parlement un rapport sur la solidarité rurale le 15 octobre. Il évoque les différentes hypothèses de financement et de distribution d'une future Dotation de solidarité rurale (DSR) : le gouvernement n'envisage pas de mettre encore à contribution les villes « riches » qui soudainement déjà les villes « pauvres », via la dotation de solidarité urbaine.

« La Tribune de L'Expansion ». — Après la solidarité financière entre les villes de plus de 10.000 habitants, le gouvernement s'attaque au problème des villes rurales. Comment va-t-il aborder cette réforme ?

Jean-Pierre Sueur : Suite à l'engagement pris à Bron par le président de la République, une dotation de solidarité urbaine (DSU) a été mise en place. Cela a été fait très rapidement. Lors du débat sur cette DSU, les parlementaires ont demandé que le gouvernement présente un rapport sur la solidarité rurale devant le Parlement avant le 15 octobre. Le délai sera respecté. Nous faisons actuellement un nombre important de simulations pour étudier les mécanismes d'une telle solidarité rurale. Je rappelle cependant qu'un tel dispositif existe déjà puisque la loi qui a instauré la DSU a mis en place un système de péréquation entre les départements. C'est ainsi que la dotation globale de fonctionnement minimale perçue par les 21 départements défavorisés ou défavorisés de ce mécanisme va plus que doubler en 1992 et tripler en 1993.

Quels peuvent être les moyens de financer le soutien aux communes rurales ?

Nous en sommes encore au stade des hypothèses de travail. La première idée qui vient à l'esprit consisterait à créer une dotation rurale sur le modèle de la DSU. On créerait ainsi un concours particulier à l'intérieur de la DGF, en faveur de la ruralité. Cette dotation peut être financée de deux manières : soit par l'ensemble des communes, soit dans les mêmes conditions que la DSU.

C'est-à-dire, soit sur la masse de la DGF, soit sur la garantie. Il faut, en effet, rappeler que le mécanisme de la DGF comporte une garantie de progression minimale qui a pour effet d'assurer à chaque commune un taux de progression minimum.

Mais il faut se garder de deux écueils : dans le premier cas, la grande difficulté serait que la solidarité en faveur des communes rurales ne porterait pas, en fait, sur les communes riches qui sont protégées par ce mécanisme de garantie. On arriverait donc à une situation paradoxale dans laquelle les communes urbaines pauvres paieraient pour les communes rurales pauvres, et dans laquelle un certain nombre de villes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine seraient contraintes de reverser, au titre de la solidarité rurale, une somme identique ou supérieure au montant de la DSU qu'elles perçoivent. Ce ne serait pas acceptable.

Dans le deuxième cas, la solidarité rurale serait en quelque sorte indexée sur la solidarité urbaine. Les villes dites « riches » paieraient pour les villes « pauvres » et pour les communes rurales. Cette deuxième orientation pose deux problèmes : 1) Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 6 mai 1991, a considéré que, compte tenu du volume des prélèvements opérés, la DSU ne porterait pas atteinte au principe de libre administration des communes. Mais la situation pourrait être différente si un nouveau prélèvement au profit des communes rurales venait s'ajouter à la contribution au financement de la DSU. 2) Reste la question de savoir s'il

est judicieux de taxer les mêmes communes pour la DSU et pour une dotation rurale. Là encore, ce n'est pas très satisfaisant.

Comment financer alors le soutien aux communes rurales ?

Compte tenu des difficultés que je viens d'évoquer, quatre pistes de travail peuvent être envisagées. On peut tout d'abord faire jouer les critères de calcul de la dotation de compensation de la DGF. Par exemple, pour les communes de montagne, on considérerait actuellement que le kilométrage de voirie compte double. Ce genre de disposition pourrait être étendu à d'autres zones. En second lieu, on peut envisager de revoir la définition du potentiel fiscal pris en compte pour le calcul de la DGF en intégrant, dans les bases, les compensations qui ne sont pas prises en compte aujourd'hui. La troisième piste consisterait à jouer sur la première part du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPT) de manière à ce qu'elle ait un effet redistributif plus important. Quatrième

piste : un prélèvement effectué sur les régions riches a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale à l'initiative de M. Savy, puis supprimé par le Sénat. Un tel prélèvement pourrait être utilisé non seulement en faveur des régions mais également des communes rurales défavorisées.

La question se pose également de la répartition des sommes destinées aux communes rurales...

Quelles que soient les sommes prévues, la division par 30.000 des crédits alloués aux communes rurales risque d'aboutir pour chaque commune à des résultats faibles, voire dérisoires. Je ne pense pas qu'une pure logique de saupoudrage soit efficace par rapport à l'objectif recherché. C'est pourquoi nous travaillons sur diverses pistes. Au stade où nous en sommes, j'en évoquerai quatre, sans prétendre, là non plus, à l'exhaustivité. Tout d'abord, des critères objectifs de richesse-pauvreté des communes peuvent être utilisés. L'in-

convénient est que ces critères s'appliquent à toutes les communes et ne permettent donc pas de sélectionner les communes rurales. Deuxième hypothèse : la prise en compte des critères européens. La CEE a, en effet, défini des zones rurales défavorisées en fonction d'un ensemble de critères qui se révèlent assez pertinents.

La troisième idée consisterait à s'appuyer sur les bourgs-centres. Un certain nombre d'élus ruraux mettent l'accent sur les charges de ces bourgs qui « portent » des services et des infrastructures qui sont utilisés par les habitants des communes avoisinantes.

La quatrième piste consisterait à tenir compte de l'existence d'un projet de développement économique commun à un groupement ou à un ensemble de communes rurales. Il y a en France 36.700 communes, dont l'écrasante majorité sont des communes rurales. Nos concitoyens y sont attachés. Il faut les garder. C'est pourquoi le projet de loi sur l'administration territoriale de la République ne prévoit pas de fusions de communes. En revanche, il développe les incitations pour les regroupements librement décidés par les élus. A l'heure européenne, le souci de l'efficacité nécessite à mon sens que le maintien de nos très nombreuses communes aille de pair avec un renforcement significatif de la coopération intercommunale. Aux antipodes du saupoudrage inefficace, il me semble que les mécanismes de solidarité rurale doivent soutenir des projets économiques, des projets de développement ou d'aménagement cohérents portés par les groupes de communes.

Le mécanisme des finances locales est si complexe qu'on voit bien qu'en ajoutant de nouveaux facteurs à tous ceux qui interviennent déjà, on pourrait n'aboutir qu'à une évolution très marginale du dispositif. La volonté de réforme se diluerait, en quelque sorte. L'enjeu du dossier est donc de mettre en œuvre une politique de développement de l'espace rural qui soit lisible, de la même manière que la DSU est une innovation très portuse parce que c'est un mécanisme relativement simple et dont les effets sont concrets, perceptibles.

Propos recueillis par
VAN BERT ET PHILIPPE PONS



« La coopération intercommunale doit être renforcée »